

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 NOVEMBRE 2024**

**Réponses aux questions écrites
posées préalablement par des actionnaires**

21 novembre 2024

1. Première question écrite

Actionnaire : « Eutelsat Group est toujours soucieux de respecter les sanctions prises par les autorités contre certaines chaînes ou certaines entreprises. Eutelsat a correctement mis en œuvre les sanctions prises depuis mars 2022 par l'Arcom ou par l'Union européenne contre les chaînes de propagande de guerre russe. En décembre 2022, Eutelsat a très rapidement appliqué les sanctions de l'Union européenne contre l'IRIB, le diffuseur d'Etat iranien.

Comme il est très justement noté dans le Document d'enregistrement universel au chapitre « Risques », les sanctions européennes sont d'application directe et ne nécessitent pas pour leur mise en œuvre de texte d'intervention des autorités nationales.

Pourquoi, dès lors, Eutelsat Group n'a-t-elle pas mis en œuvre les sanctions adoptées par l'Union européenne contre les groupes russes VGTRK, National Media Group, Forces armées russes (16 décembre 2022), Zvezda (filiale de diffusion des Forces armées russes) (23 juin 2023) et SPAS Telekanal (filiale de diffusion de l'Eglise orthodoxe russe) (18 décembre 2023)?

Eutelsat ne cesse de répéter que c'est aux autorités de donner des instructions.

Dans sa décision du 21 décembre 2024 mettant en demeure Eutelsat de cesser la diffusion de deux chaînes du Hamas, l'Arcom a pourtant été très claire : « De façon générale, il incombe à tout opérateur de réseaux satellitaires relevant de la France de veiller à ce que l'application des contrats de diffusion soit strictement subordonnée au respect par les services de télévision transportés des règles et principes énoncés par les dispositions législatives, comme l'interdiction dans les programmes de toute incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de religion ou de nationalité. »

Eutelsat Group argumente que les sanctions ne sont pas claires. Pourtant, le 14 mai 2024, la Commission européenne a bien précisé que le gel des ressources économiques signifiait l'interdiction de mettre des dispositions des capacités satellitaires à la disposition des chaînes éditées par les entreprises sanctionnées.

L'identification de ces chaînes n'est pas bien compliquée : il suffit d'aller sur le site des entreprises pour vérifier quelles chaînes elles éditent. En particulier, il n'est pas difficile de vérifier que la société Spas de l'Eglise orthodoxe russe édite la seule chaîne Spas Tekekanal et que la société Zvezda, liée aux Forces armées russes, édite deux chaînes de télévision (Zvezda Telekanal et Zvezda Plus) et une chaîne de radio Zvezda Radio. Celle-ci, au 12 novembre 2024 était encore diffusée à partir du satellite Eutelsat 36D.

Questions :

- pourquoi Eutelsat Group ne met-elle pas elle-même en œuvre les sanctions contre ces entreprises, comme elle l'avait très bien fait en décembre 2022 avec le bouquet de l'IRIB ? Faudra-t-il une nouvelle mise en demeure par l'Arcom, qui a toujours quelque chose d'un peu infâmant pour l'entreprise ?

- *pourquoi ces sanctions contre les entreprises ne sont-elles pas mentionnées au chapitre « Risques » du Document d'enregistrement universel ? Ces sanctions ne sont pas des hypothèses : elles ont force de loi depuis décembre 2022.*
- *Quel sera l'impact de leur mise en œuvre sur le chiffre d'affaire de l'entreprise lorsqu'elle seront mises en œuvre ? »*

Réponse Eutelsat Group

Engagement d'Eutelsat en matière de conformité aux sanctions européennes

Eutelsat Group s'engage pleinement à respecter toutes les sanctions européennes en vigueur ainsi que les mesures édictées par les autorités de régulation compétentes. Comme souligné dans la question, les dispositions adoptées par l'Union européenne à l'encontre de certaines chaînes russes en décembre 2022 ont été appliquées immédiatement et sans réserve, reflétant ainsi notre réactivité et notre détermination à assurer une mise en conformité rigoureuse.

Le règlement européen n°2014/269/UE vise à geler les avoirs et à interdire la mise à disposition de ressources auprès de groupes ciblés mais ne désigne pas nommément des chaînes à suspendre, contrairement au Règlement n°2014/833/UE, qui interdit la diffusion d'une liste précise de chaînes. De plus, dans le cadre des activités d'Eutelsat, la relation avec les entités sanctionnées est doublement indirecte : les groupes concernés ne sont ni nos clients directs, ni les clients de nos clients.

Dialogue avec les autorités compétentes

Depuis plusieurs mois, nous avons engagé un dialogue actif avec la Direction Générale du Trésor, autorité française en charge des sanctions, ainsi qu'avec l'Arcom, investie récemment de nouvelles responsabilités en matière de supervision des sanctions dans le domaine des media. Ces échanges visent à obtenir des précisions sur la portée du règlement par rapport à nos activités. Ils sont toujours en cours. Bien que la Commission européenne ait apporté certaines précisions sur la notion de mise à disposition de ressources économiques, notamment en ce qui concerne la fourniture de capacités satellitaires, Eutelsat n'a, à ce jour, reçu aucune recommandation ou injonction explicite des autorités françaises pour agir.

Cette absence de directive claire et explicite illustre la complexité de la mise en œuvre de ces mesures dans le contexte de notre industrie.

Gestion des risques et transparence dans le Document d'enregistrement universel

Le chapitre dédié aux risques dans notre Document d'enregistrement universel est élaboré conformément aux standards de gouvernance applicables aux sociétés cotées. Ce document mentionne les risques avérés et évalués, en cohérence avec les exigences de transparence réglementaire.

À ce jour, la situation n'a pas évolué depuis l'an dernier : la portée des sanctions visant les groupes de media et leur mise en œuvre pratique n'ont pas été explicitées par les autorités compétentes et dès lors restent incertaines pour Eutelsat. Il n'y a donc pas lieu d'en faire mention dans nos publications officielles.

Si la situation venait à évoluer et à préciser la portée des mesures concernées, nous nous engageons à intégrer ces éléments dans nos futures publications.

Impact financier des sanctions

Concernant l'impact financier des mesures, compte tenu de ce qui vient d'être expliqué, il est impossible de le chiffrer à ce stade. Nous rappelons néanmoins que la diversification géographique de nos activités nous permet de limiter les répercussions potentielles de telles mesures.

Eutelsat reste fermement engagé à agir avec responsabilité et dans le respect strict des lois, tout en protégeant les intérêts de ses actionnaires et partenaires.

2. Deuxième question écrite

Actionnaire : « L'Arrêté du 18 janvier 2020 autorisant la société Eutelsat SA à exploiter des assignations de fréquence pour un système satellitaire à la position orbitale 36°Est. Comporte un paragraphe ^précisant que l'autorisation « ne préjuge pas des autorisations qui sont requises pour exploiter le système dans les territoires concernés par la zone de service. »

Eutelsat respecte très bien les autorisations, ou plutôt la censure : depuis mars 2022, les chaînes d'information occidentales et les chaînes russes d'opposition ne sont plus diffusées sur les satellites Eutelsat 36D et Eutelsat 36C/Ekpress AMU 1.

Par contre, Eutelsat ne respecte pas les sanctions ukrainiennes. Comme cela a été reconnu en décembre 2022 par le Conseil d'Etat et l'Arcom, les deux bouquets russes clients d'Eutelsat Group, NTV Plus et Tri kolor en position 36° Est, sont distribués officiellement dans les territoires occupés et annexés de l'Ukraine, depuis 2014. En droit international, les territoires occupés et annexés font toujours partie de l'Ukraine.

L'opérateur doit donc respecter les sanctions établies par les autorités ukrainiennes. Or la société NTV Plus fait partie des entreprises sanctionnées, ainsi que 26 chaînes diffusées depuis la position 36° Est, dont 16 sur le nouveau satellite Eutelsat 36D et 11 sur le satellite Ekspress AMU1/ Eutelsat 36C.

Pourquoi Eutelsat Group respecte-t-elle la censure russe mais pas les sanctions ukrainiennes ? »

Réponse Eutelsat Group

Eutelsat Group opère dans un cadre strictement conforme aux réglementations internationales et européennes. Le sens du passage de l'arrêté du 18 janvier 2020 que vous évoquez est de préciser que l'autorisation d'exploitation de fréquence formulée par l'arrêté ne se suffit pas nécessairement à elle-même, dans la mesure où il peut se révéler nécessaire de solliciter d'autres autorisations pour exploiter les fréquences.

Ce passage, qui porte sur l'exploitation de fréquences, n'est pas lié à la réglementation en matière de sanction internationale qui, dans le contexte où vous l'évoquez, fonctionne selon un régime d'interdiction et non d'autorisation.

Concernant le retrait des chaînes occidentales et d'opposition des bouquets russes NTV+ et Tri kolor, il est essentiel de souligner qu'Eutelsat n'intervient aucunement dans la composition de ces bouquets. Ces derniers sont agrégés de manière indépendante par nos clients, qui assument pleinement leur responsabilité éditoriale, notamment au titre des lois nationales. Dans ce cadre, il appartient à nos clients d'assurer la conformité de leurs activités aux lois des juridictions concernées. Eutelsat, en tant qu'opérateur satellitaire, se limite à fournir de la capacité satellitaire et n'exerce aucun contrôle sur les contenus diffusés. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle Eutelsat « respecte la censure » russe est non seulement infondée, mais également grave et inexacte.

La responsabilité d'Eutelsat se limite à garantir que ses capacités ne sont pas utilisées pour diffuser des chaînes sanctionnées par les autorités compétentes dont elle relève. Si une chaîne est sanctionnée, nous suspendons immédiatement la relation contractuelle associée au répéteur concerné.

En ce qui concerne la commercialisation des bouquets dans les territoires annexés et occupés de l'Ukraine, nous rappelons que cette question relève exclusivement du droit national ukrainien et de son champ d'application. Eutelsat n'opérant pas sous juridiction ukrainienne et n'ayant pas d'entité légale dans ce pays, nos activités sont régies par le droit français et les réglementations internationales en vigueur.

Il est important de rappeler que, dans le cadre du conflit en Ukraine, Eutelsat contribue directement à la diffusion de Svoboda, le nouveau bouquet de chaînes russophones indépendantes promu par l'organisation Reporters Sans Frontières, qui apporte aux populations russophones d'Europe l'accès à 8 chaînes de TV et 3 chaînes de radio, favorisant une démarche journalistique de qualité.

Nous tenons à réaffirmer qu'Eutelsat est pleinement engagé à respecter l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, tout en défendant les intérêts de ses actionnaires et partenaires. Notre priorité demeure de garantir une conformité rigoureuse et d'assurer une gestion transparente de nos activités dans des environnements juridiques complexes.

3. Troisième question écrite

Actionnaire : « Grâce aux satellites Eutelsat 7 et Eutelsat 8, de nombreuses chaînes arabophones sont diffusées vers le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et le sud de l'Europe.

Dès lors que ces chaînes ont reçues dans le sud de l'Europe, la Directive sur les services de médias audiovisuels s'applique à leur sujet et il est nécessaire d'identifier quel pays a juridiction sur elle.

Pourriez vous nous expliquer :

- Comment il se fait que pendant des années trois satellites Eutelsat ont transmis la chaîne libanaise Al Mayadeen TV, à partir du téléport Eutelsat en Sardaigne, sans l'autorisation nécessaire de l'Agcom. Cette chaîne donne des tribunes aux organisations terroristes islamistes telles que le Hezbollah, le Hamas, le Djihad islamiste palestinien, le régime houthi.

- Suite à une intervention de l'Agcom, cette chaîne n'est plus transmise depuis l'Italie, mais est toujours diffusées sur trois satellites Eutelsat. Pourriez-vous nous dire à quelle autorité nationale je puis faire le signalement des propos tenus sur cette chaîne ?

- De même, plusieurs chaînes du régime houthi du Yemen sont diffusées sur un satellite Eutelsat. Sur la chaîne Al Masirah, on peut entendre régulièrement le slogan du régime, qui inclut « Curve to the Jews » , c'est à dire un propos clairement antisémite. Cette chaîne fait aussi l'éloge des actions terroristes contre les navires commerciaux dans la Mer rouge. Avez-vous vraiment besoin d'une intervention des autorités pour cesser de fournir des capacités à une telle propagande d'incitation à la haine et au terrorisme ?

- Comment Eutelsat fait pour vérifier que les chaînes arabophones diffusées sur ses satellites ne contiennent pas des incitations à la haine antisémites et à la destruction d'Israël ».

Réponse Eutelsat Group

Sur la diffusion passée de la chaîne Al Mayadeen depuis le téléport en Sardaigne

La chaîne libanaise Al Mayadeen, dont la liaison montante était réalisée depuis la Sardaigne, a cessé d'être diffusée depuis l'Italie dès que l'AGCOM, l'autorité italienne de régulation, a signalé l'absence de licence de la chaîne. Dès que la non-conformité a été portée à notre connaissance, nous avons pris les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation.

Cependant, il est important de noter qu'Al Mayadeen ne figure sur aucune liste officielle d'entités sanctionnées par l'Union européenne et ne fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction réglementaire.

Eutelsat ne dispose d'aucune légitimité pour suspendre sa diffusion en portant un jugement sur son contenu, et sa diffusion sur nos satellites demeure légale.

Sur la juridiction compétente pour signaler les propos de cette chaîne

Pour signaler des contenus potentiellement problématiques diffusés par Al Mayadeen ou toute autre chaîne, Eutelsat étant établi en France, nous vous invitons à adresser toute demande à l'ARCOM, qui examinera le sujet ou le fera suivre à l'autorité compétente.

Sur la diffusion de la chaîne Al Masirah et les chaînes du régime Houthi

Concernant les chaînes affiliées au régime houthi, notamment Al Masirah, Eutelsat est sensible à toutes les préoccupations liées aux contenus potentiellement incitatifs ou haineux. Toutefois, comme Al Mayadeen, ces chaînes ne figurent sur aucune liste officielle d'entités sanctionnées par l'Union européenne, ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction réglementaire, et Eutelsat ne dispose d'aucune légitimité pour suspendre leur diffusion qui reste légale.

Si le régulateur compétent décide de leur suspension, ou si les chaînes font l'objet d'une sanction de l'Union européenne, Eutelsat mettra en application ces mesures. Mais une intervention unilatérale de notre part pourrait être qualifiée de rupture abusive de contrat exposant Eutelsat à des recours en justice et à des demandes de réparation du préjudice subi par les chaînes concernées.

Sur la vérification des contenus diffusés sur les satellites d'Eutelsat

Eutelsat impose à ses clients des clauses contractuelles strictes les engageant à respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles interdisant les incitations à la haine ou à la violence. Cependant, Eutelsat, en tant qu'opérateur technique, n'a ni la compétence ni les moyens légaux de vérifier systématiquement les contenus des chaînes transportées sur ses satellites. Cette fonction relève exclusivement des autorités compétentes disposant des droits de contrôle des contenus jugés illicites. En effet, ces autorités disposent des outils juridiques et des moyens d'expertise nécessaires pour analyser, apporter une qualification juridique et trancher sur la légalité des contenus diffusés.

Eutelsat applique strictement et immédiatement toutes les décisions émanant des régulateurs ou des autorités compétentes. Ce principe fondamental guide notre rôle d'opérateur respectueux des cadres légaux en vigueur et soucieux de préserver l'équilibre entre nos obligations réglementaires et contractuelles.